Page: 1/14

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 03.01.2024 Numéro de version 2.3 (remplace la version 2.2) Révision: 03.01.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Décapant

Code du produit: 6000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de

la préparation Décapant

Pour éliminer les peintures à base de résine synthétique, les peintures à

l'huile, les glaçures à couche épaisse, les revêtements architecturaux.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: Osmo Holz und Color GmbH & Co. KG

Affhüppen Esch 12 D-48231 Warendorf

Service chargé des

renseignements: Département sécurité de produit

Tel.: +49 (0) 251 / 692 - 188 Fax: +49 (0) 251 / 692 - 462 e-mail: helmut.starp@osmo.de

1.4 Numéro d'appel

d'urgence numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centrale d'appel de détresse de poison Berlin (24h): +49 (0) 30 / 30686 790

Consultation en anglais et allemand.

Tox Info Suisse Numéro d'urgence 24h/24: 145

(de l'étranger : +41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

2.2 Éléments d'étiquetage Pictogrammes de danger



(suite page 2)

Page: 2/14

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 03.01.2024 Numéro de version 2.3 (remplace la version 2.2) Révision: 03.01.2024

Nom du produit: Décapant

(suite de la page 1)

Mention d'avertissement

Attention

Composants dangereux

déterminants pour

l'étiquetage:

1-butylpyrrolidin-2-one

acide formique

Mentions de danger H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition

le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de

protection des yeux.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver

abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la

réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers Toujours porter un masque de protection pendant le ponçage.

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de

manipulation de produits chimiques.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non

dangereux.

(suite page 3)

R

Page: 3/14

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 03.01.2024 Numéro de version 2.3 (remplace la version 2.2) Révision: 03.01.2024

Nom du produit: Décapant

(suite de la page 2)

Composants dangereux:			
CAS: 3470-98-2 EINECS: 222-437-8 Reg.nr.: 01-2120062728-48-0000	1-butylpyrrolidin-2-one Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	10–25%	
CAS: 64-18-6 EINECS: 200-579-1 Numéro index: 607-001-00-0	acide formique Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H302 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 90% Skin Corr. 1B; H314: 10 % ≤ C < 90 % Skin Irrit. 2; H315: 2 % ≤ C < 10 % Eye Irrit. 2; H319: 2 % ≤ C < 10 %	<2%	

SVHC Non applicable.

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation: Amener les sujets à l'air frais.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Après contact avec la peau:

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant

bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et

effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants

avec une mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des

raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

(suite page 4)

Page: 4/14

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 03.01.2024 Numéro de version 2.3 (remplace la version 2.2) Révision: 03.01.2024

Nom du produit: Décapant

(suite de la page 3)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou

du mélange Formation de gaz nocifs pour la santé possible lors du chauffage ou en cas

d'incendie.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers Equipement spécial de

sécurité:

Mesures habituelles pour les incendies chimiques.

Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les

canalisations.

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles,

équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer la vapeur/l'aérosol. Veiller à une aération suffisante.

Porter un vêtement personnel de protection.

Pour les non-secouristes Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en

l'absence de formation appropriée.

Pour les secouristes 6.2 Précautions pour la

protection de

Protection de Panyirannamant

l'environnement Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les

nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de

confinement et de nettoyage: Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr,

neutralisant d'acide, liant universel).

Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

Eau chaude additionnée de produit nettoyant

6.4 Référence à d'autres

rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels,

consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger Éviter le contact avec la peau et les yeux.

(suite page 5)

Page: 5/14

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 03.01.2024 Numéro de version 2.3 (remplace la version 2.2) Révision: 03.01.2024

Nom du produit: Décapant

(suite de la page 4)

Mesures générales de

protection et d'hygiène: Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.

Préventions des incendies et

des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de

stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le

stockage commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation. Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Autres indications sur les

conditions de stockage: Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Température de stockage

recommandée:

A conserver entre 5°C et 35°C

Classe de stockage: classe de stockage VCI (VCI = fédération allemande des industries

chimiques): 10

7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

64-18-6 acide formique

VLEP Valeur à long terme: 9 mg/m³, 5 ppm

DNEL Ameisensäure

INDEX-Nr. 607-001-00-0 / EG-Nr. 200-579-1 / CAS-Nr. 64-18-6

DNEL akut inhalativ (lokal), Arbeitnehmer: 19 mg/m³
DNEL akut inhalativ (systemisch), Arbeitnehmer: 19 mg/m³
DNEL Langzeit inhalativ (lokal), Arbeitnehmer: 9,5 mg/m³
DNEL Langzeit inhalativ (systemisch), Arbeitnehmer: 9,5 mg/m³

DNEL Langzeit inhalativ (systemisch), Arbeitnehmer: 9,5
DNEL akut inhalativ (lokal), Verbraucher: 9,5 mg/m³

DNEL akut inhalativ (systemisch), Verbraucher: 9,5 mg/m³ DNEL Langzeit inhalativ (lokal), Verbraucher: 3 mg/m³

DNEL Langzeit inhalativ (systemisch), Verbraucher: 3 mg/m³

(suite page 6)

Page: 6/14

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 03.01.2024 Numéro de version 2.3 (remplace la version 2.2) Révision: 03.01.2024

Nom du produit: Décapant

(suite de la page 5)

N-n-Butylpyrrolidon

EG-Nr. 222-437-8 / CAS-Nr. 3470-98-2

DNEL Langzeit dermal (systemisch), Arbeitnehmer: 10 mg/kg DNEL Langzeit inhalativ (systemisch), Arbeitnehmer: 24,1 mg/m³

DNEL Langzeit oral (wiederholt), Verbraucher: 2,5 mg/kg
DNEL Langzeit dermal (systemisch), Verbraucher: 5 mg/kg
DNEL Langzeit inhalativ (systemisch), Verbraucher: 17,5 mg/m³

PNEC Ameisensäure

INDEX-Nr. 607-001-00-0 / EG-Nr. 200-579-1 / CAS-Nr. 64-18-6

PNEC Gewässer, Süßwasser: 2 mg/l PNEC Gewässer, Meerwasser: 0,2 mg/l

PNEC Gewässer, periodische Freisetzung: 1 mg/l

PNEC Sediment, Süßwasser: 13,4 mg/kg PNEC Sediment, Meerwasser: 1,34 mg/kg

PNEC, Boden: 1,5 mg/kg

PNEC Kläranlage (STP): 7,2 mg/l

N-n-Butylpyrrolidon

EG-Nr. 222-437-8 / CAS-Nr. 3470-98-2 PNEC Gewässer, Süßwasser: 4 mg/l PNEC Gewässer, Meerwasser: 0,4 mg/l

PNEC Gewässer, periodische Freisetzung: 1 mg/l

PNEC Sediment, Süßwasser: 29,6 mg/kg PNEC Sediment, Meerwasser: 2,96 mg/kg

PNEC, Boden: 3,57 mg/kg

PNEC Kläranlage (STP): 30,62 mg/l

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son

élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

appropriés Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de

protection et d'hygiène: Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour

animaux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits

chimiques.

Conserver à part les vêtements de protection.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le

chapitre 7.

(suite page 7)

Page: 7/14

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 03.01.2024 Numéro de version 2.3 (remplace la version 2.2) Révision: 03.01.2024

Nom du produit: Décapant

(suite de la page 6)

Protection respiratoire: N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Utiliser un masque respiratoire autonome et à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme aux normes en vigueur, si l'évaluation du risque le requiert. Il est recommandé de porter un masque à air frais ou, pour les travaux de

courte durée, des filtres combinés A2-P2 (EN529).

Protection des mains: Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la

substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de

perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi

d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et

doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du

matériau des gants Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de

protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux

suivants sont appropriés: Butylcaoutchouc

Protection des yeux/du

visage

En cas de risque d'éclaboussures: Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

Protection de la peau Après contact, nettoyer soigneusement les surfaces cutanées avec de l'eau et

du savon ou utiliser un produit de nettoyage approprié.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physiquePâteuxCouleur:BeigeOdeur:Typique

Seuil olfactif: Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation: -75 °C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition100 °C (Literatur)InflammabilitéLiquide combustible.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure: 0,95 Vol % (berechnet)
Supérieure: 47,6 Vol % (berechnet)

(suite page 8)

Page: 8/14

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 03.01.2024 Numéro de version 2.3 (remplace la version 2.2) Révision: 03.01.2024

Nom du produit: Décapant

(suite de la page 7)

Point d'éclair 100 °C (Methode: Pensky-Martens)

Température d'auto-inflammation >290 °C (Literatur)
Température de décomposition: Non déterminé.

pH à 20 °C 3-4 /1,0 Gew-% (Methode: pH-Elektrode)

Viscosité:

Viscosité cinématique à 20 °C 9200 mm²/s Dynamique à 20 °C: 10000 mPas

Solubilité

l'eau: Partiellement soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Afin d'obtenir des informations consulter le chapitre 12.

néant

Pression de vapeur à 20 °C: 42 hPa (Literatur)

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 1,09 g/cm³ (DIN 51757)

Densité relative Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme: Pâteuse

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

sécurité

Température d'inflammation: > 290 °C (Literatur)

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

Teneur en solvants:

VOC (CE) 19 g/l

Changement d'état

Liquides comburants

Taux d'évaporation: Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger

physique

Substances et mélanges explosibles néant Gaz inflammables néant Aérosols néant Gaz comburants néant Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant Matières solides inflammables néant Substances et mélanges autoréactifs néant Liquides pyrophoriques néant Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant

(suite page 9)

Page: 9/14

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 03.01.2024 Numéro de version 2.3 (remplace la version 2.2) Révision: 03.01.2024

Nom du produit: Décapant

(suite de la page 8)

Matières solides comburantes néant Peroxydes organiques néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les

métaux néant Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique Informations sur la durée de

conservation non ouvert 2 ans et plus

Décomposition thermique/ conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

Reaktionen mit Säuren und starken Oxidationsmitteln.

10.4 Conditions à éviter Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le

chapitre 7.

10.6 Produits de

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

décomposition dangereux: Aucun produit de décomposition dangereux à condition de respecter les

prescriptions de stockage et de manipulation.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Oxydes nitriques (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

LD50 >1.021-<19.231 mg/kg (rat) Oral

3470-98-2 1-butylpyrrolidin-2-one

Oral	LD50	>300-<2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4h	>5,1 mg/l (rat)

64-18-6 acide formique

Oral	LD50	1.100 mg/kg	(rat)

(suite page 10)

Page: 10/14

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 03.01.2024 Numéro de version 2.3 (remplace la version 2.2) Révision: 03.01.2024

Nom du produit: Décapant

(suite de la page 9)

Corrosion cutanée/irritation

Provoque une irritation cutanée. cutanée

Lésions oculaires graves/

irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire

ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

Provoque une sévère irritation des yeux.

pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont (STOT) - exposition unique

pas remplis.

Toxicité spécifique pour

certains organes

cibles (STOT) - exposition

répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Toxicité subaiguë à

chronique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis.

Résultats sur l'homme: Un contact prolongé et répété avec le produit entraîne une perte de graisse de

la peau et peut provoquer des lésions cutanées de contact non allergiques

(dermatite de contact) et / ou une absorption de polluants.

Les éclaboussures peuvent provoquer une irritation des yeux et des

dommages réversibles.

Ce produit ne contient ni hydrocarbures chlorés ni aromatiques. Néanmoins,

ils traitent de

Prenez les mesures de précaution habituelles.

Attention! Influence excessive, par ex. une mauvaise ventilation intérieure peut provoquer une vision floue. Ceci est réversible lorsque de l'air frais est fourni.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

Page: 11/14

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 03.01.2024 Numéro de version 2.3 (remplace la version 2.2) Révision: 03.01.2024

Nom du produit: Décapant

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

3470-98-2 1-butylpyrrolidin-2-one

EC50 / 48h 100 mg/l (Daphnia magna)

EC50/ 72h | 130 mg/l (algae) LC50 / 96h | >100 mg/l (fish)

12.2 Persistance et

dégradabilité Ameisensäure

Abbaubarkeit: 100 % (9 d)

Leicht biologisch abbaubar (nach OECD-Kriterien)

12.3 Potentiel de

bioaccumulation Ameisensäure

Verteilungskoeffizient n-Octanol/Wasser: -1,9

N-n-Butylpyrrolidon

Verteilungskoeffizient n-Octanol/Wasser: 1,265 Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Les substances du mélange ne satisfont pas aux critères PBT / vPvB selon

REACH, annexe XIII.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le

système endocrinien Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices

endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Comportement dans les stations d'épuration:

3470-98-2 1-butylpyrrolidin-2-one

EC10 100 mg/l (Daphnia magna)

82 mg/l (fish)

Autres indications écologiques:

Indications générales: Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer

dans les égouts.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 12)

Page: 12/14

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 03.01.2024 Numéro de version 2.3 (remplace la version 2.2) Révision: 03.01.2024

Nom du produit: Décapant

(suite de la page 11)

Catalogue	Catalogue européen des déchets		
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses		
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus		

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage

recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport		
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, IMDG, IATA	néant	
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR, IMDG, IATA	néant	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport		
ADR, ADN, IMDG, IATA Classe	néant	
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	néant	
14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.	
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.	
14.7 Transport maritime en vrac conformément au instruments de l'OMI	Non applicable.	
"Règlement type" de l'ONU:	néant	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2004/42/CE sans objet

Directive 2012/18/UE Substances dangereuses

désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

(suite page 13)

Page: 13/14

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 03.01.2024 Numéro de version 2.3 (remplace la version 2.2) Révision: 03.01.2024

Nom du produit: Décapant

(suite de la page 12)

RÈGLEMENT (CE) N°

1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité

chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Classification selon le

règlement (CE) n° 1272/2008 La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul

en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n°

1272/2008.

Service établissant la fiche

technique: Département sécurité des produits

Contact: Hr. Dr. Starp

Numéro de la version

précédente: 2.2

Acronymes et abréviations: ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

(suite page 14)

Page: 14/14

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 03.01.2024 Numéro de version 2.3 (remplace la version 2.2) Révision: 03.01.2024

Nom du produit: Décapant

(suite de la page 13)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU) DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Sources ECHA Portal

Fiches de données de sécurité des fournisseurs de matières premières

ESIS: European chemical Substances Information System

* Données modifiées par rapport à la version

précédente

Ajouts, suppressions, révisions.

Mis à jour conformément au règlement (UE) 2020/878 modifiant le règlement

(CE) n °: 1907/2006 (REACH)

FR